Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260921-2026121_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-121

Le lundi 21 septembre 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme MACIÉ, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusés : M. MANGELINCK (pouvoir à Mme YVET), Mme LAYEC (pouvoir à Mme LOURDAIS), M. DAUGAN (pouvoir à M. BERNARDET) et M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme LIVIER-MABILLE).

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 15.09.2026

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 28

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MANDAT 2026-2032

Rapporteur : **Mme TEBESSI**

Le règlement intérieur du Conseil Municipal constitue un document de référence permettant de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un nouveau règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil afin de disposer d'un document actualisé et adapté au fonctionnement de la commune. Jusqu'à l'adoption de ce dernier, les modalités d'organisation sont régies par le règlement intérieur du précédent mandat.

Ce règlement, annexé, a pour objectif de :

- sécuriser juridiquement le fonctionnement du Conseil Municipal,
- préciser les règles applicables avant, pendant et après les séances,
- garantir une organisation claire et équitable des débats,
- définir les modalités d'intervention des conseillers municipaux,
- faciliter la préparation des séances par les élus et les services,
- préciser les modalités relatives aux commissions municipales et, le cas échéant, aux groupes d'élus,
- assurer une bonne information des conseillers municipaux.

Vu la loi du 07 août 2015 dite loi « NOTRe »,
Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Vie Citoyenne du 10 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260921-2026121_DEL-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles de son fonctionnement interne afin d'assurer le bon déroulement des débats et le respect des droits des élus

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et V

Bruno LESNÉ